



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC MELODYN PRODUCTIONS REPRÉSENTÉE PAR FREDERICK LOMEY, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LFC GENERATIONS LES 09, 10, 12, 13, 16 ET 17 DECEMBRE 2024.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un spectacle pour les classes élémentaires du 09 au 17 décembre 2024 ;

VU le contrat présenté par VICTORIE MUSIC;

**DECIDE**

ARTICLE 1er : de signer le contrat passé avec Melodyn Productions, représentée par Frederick LOMEY, agissant en sa qualité de gérant, 17 rue de Chauze Chantegril 19500 MEYSSAC, pour l'organisation du spectacle LFC GENERATIONS (12 représentations) du 09 au 17 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 24 075,1 euros TTC, est inscrite au budget 2024, article 6232 - rubrique fonctionnelle 212 - UAC XECOLES .



Antony, le 29 AVR. 2024  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire d'ANTONY

Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 60086  
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00  
www.ville-antony.fr